



RÈGLEMENTS DU CONCOURS

LE CONCOURS

Le concours **Ton Miam à toi**, volet 2, (ci-après le « concours ») est organisé par Mia Pasta, Bar à pâtes. Il se déroule sur le territoire de la province du Québec, du 1er août 2019 au 15 septembre 2019, à 12h00, soit l'heure de fermeture définitive du concours.

LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

AUCUN ACHAT REQUIS. LE CONCOURS EST NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT.

Le concours est ouvert aux résidents du Québec qui ont 16 ans ou plus au moment de leur participation.

Période de participation : du 1er août 2019 au 15 septembre 2019 à 12h00. Le tirage aura lieu le 19 septembre 2019.

La personne au bénéfice de laquelle le concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son agent ou un membre du jury et **les personnes avec qui ils sont domiciliés** ne peuvent participer à ce concours.

Les marques de commerce indiquées appartiennent à leur propriétaire respectif.

MODES DE PARTICIPATION

Pour participer au CONCOURS, le participant doit obligatoirement s'enregistrer sur le site Web de Mia Pasta (URL : miapasta.com/concours).

L'enregistrement au site donne automatiquement une « chance de gagner », équivalente à un billet de participation.

Le participant doit utiliser son vrai nom et ses vraies coordonnées.

Une seule adresse courriel valide par participant sera autorisée.

SOMMAIRE DES CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

- Enregistrement au concours par le biais du formulaire : 1 chance de gagner
- Si partage sur Facebook par le biais de la page concours : 1 chance additionnelle de gagner

Liste des endroits où le concours sera publicisé (mis à part le site miapasta.com),

1. Le concours sera mis de l'avant sur Facebook par le biais de publications payantes
2. Le concours sera mis de l'avant par le biais de bannières Web sur Google Display
3. Le concours sera mis de l'avant par le biais de reciblage Web



DESCRIPTION DU PRIX

Le prix inclus :

- un crédit voyage de 5 000\$

Le prix n'est pas transférable à une autre personne et non monnayable.

Le gagnant doit déterminer l'agence de voyage ou la compagnie aérienne avec qui il fera la ou les réservations.

Coca-Cola émettra le chèque directement à l'agence de voyage ou la compagnie aérienne choisie par le client.

Le délai d'émission du chèque peut prendre entre 30 et 60 jours.

Tirage le 19 septembre 2019, 15h00

MÉTHODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Chaque participation sera affecté d'un numéro. Lors du tirage, 1 numéros seront tirés au sort par un générateur de nombre aléatoire.

Les gagnants seront déterminés à l'occasion de tirages qui auront lieu chez LEEROY Agence Créative, au 5445, de Gaspé, suite 328, Montréal, Qc h2t 3b2, en présence d'au moins deux (2) représentants de l'agence. Une pièce d'identité pourra être exigée lors de la réclamation du prix. Les participants sélectionnés seront avisés par courriel et par téléphone dans les heures suivant les tirages. Le nom des gagnants seront affichés sur la page Facebook de Mia Pasta.

RÉCLAMATION DES PRIX

Afin d'être déclarée « gagnant », le participant sélectionné devra être joignable ou entrer en contact avec LEEROY et s'identifier dans les 20 jours suivant le tirage. Le participant devra réclamer son prix au plus tard dans les 20 jours de calendrier suivant le tirage, à défaut de quoi il perdra son droit au prix, et un nouveau tirage de ce prix aura lieu. Une fois que le participant sélectionné aura été déclaré « gagnant », son prix pourra lui être expédié par la poste.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Disqualification. Le piratage Web est strictement interdit. Toute personne qui tenterait de participer de manière frauduleuse en manipulant la sécurité du système Web mis en place dans le cadre du CONCOURS sera automatiquement éliminée du processus par les organisateurs du concours. Les personnes soupçonnées de piratage informatique seront référées aux autorités juridiques compétentes.



Acceptation du prix. Les prix du présent CONCOURS devront être acceptés tel qu'ils sont décrits dans les présents règlements. Ils ne peuvent être transférés à une autre personne, ni être échangés ou substitués à un autre prix ou à de l'argent, sauf pour la condition décrite au paragraphe suivant.

Limite de responsabilité. Mia Pasta et son agence de publicité se dégagent de toute responsabilité quant aux dommages qui émaneraient de l'acceptation et de l'utilisation des prix attribués aux participants. Afin d'obtenir son prix, le gagnant doit s'engager à signer le formulaire qui dégage Mia Pasta et son agence de publicité de toute responsabilité à cet égard.

Différends. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler